



Toulouse, le 1^{er} juin 2026

Dates de rentrée

Mardi 1^{er} septembre 2026 :

6 ^{ème}	de 9h à 15h *
5 ^{ème}	de 9h à 12h
4 ^{ème}	de 13h30 à 16h30
3 ^{ème}	de 14h30 à 16h30

* Le service de restauration sera assuré seulement pour les élèves de 6^{ème}.

**Début des cours pour tous élèves, selon leur emploi du temps,
à compter du mercredi 2 septembre dès 8h**

Réunion de rentrée – Accueil des parents des élèves de 6^{ème}

Mardi 1^{er} septembre de 9h00 à 10h30

Restauration scolaire

Toute demande d'admission à la demi-pension implique la prise en charge par la famille des frais qui doivent être acquittés auprès de l'Agent comptable du collège Claude Nougaro, dès réception de l'avis des sommes à payer aux familles. Le recouvrement annuel est décompté en trimestre inégaux (voir le Règlement intérieur de la demi-pension).

En cas d'absence supérieure à 10 jours, un certificat médical doit être remis à la Vie scolaire pour demander une remise d'ordre. Si, à la fin de l'année scolaire, tous les frais échus n'ont pas été réglés, l'élève ne pourra être inscrit comme demi-pensionnaire.

En cas de difficulté passagère, il est recommandé de prendre contact avec le service Intendance afin de constituer un dossier de fonds social ou auprès de l'assistante sociale de l'Etablissement.

Les demandes d'Aide à la Restauration Scolaire doivent être saisies via le site « [ecollege31](#) ».

Une attestation de paiement CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de moins de 3 mois est le document indispensable.

Fournitures

La liste des fournitures se trouve dans le dossier d'inscription. - Un achat groupé de fournitures, à un prix compétitif est proposé par la FCPE (non obligatoire). Le jour de la rentrée, prévoir uniquement stylos, brouillon et agenda en raison de la remise des livres.)

Foyer Socio-Educatif

La cotisation facultative est fixée à 10 €uros pour un enfant et à 15 €uros à partir de deux enfants scolarisés au collège. Cette contribution volontaire des familles conditionne le bon fonctionnement des nombreuses activités du Foyer Socio-Educatif et contribue au financement de sorties et voyages scolaires (pour les élèves qui en sont membres). Cette somme est réglable en espèces ou par chèque à l'ordre du Foyer Socio-Educatif.

Manuels scolaires

Le collège prête les manuels pour l'année scolaire, les familles en sont donc responsables pendant cette durée. En cas de perte, destruction ou usure anormale, il sera demandé le remplacement pur et simple ou une somme représentant une indemnité de dégradation.

Tout élève déjà scolarisé au collège n'ayant pas rendu les livres au mois de juin dernier, ne pourra pas récupérer les nouveaux.

Règlement intérieur

Il est inclus à l'intérieur du carnet de correspondance ; **à lire attentivement et à signer**, afin d'éviter les malentendus. L'inscription au collège implique l'acceptation des termes de ce règlement Intérieur.

Rappel : la possession d'appareil tel que le téléphone, MP3 est sous l'entière responsabilité de son détenteur.

Le Collège ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol. Ces appareils doivent être éteints et rangés lorsque l'élève se trouve dans l'enceinte de l'établissement.

Cas particulier

En cas de couple séparé ou divorcé, merci de fournir l'adresse du parent qui n'a pas la garde de l'enfant.

Le Principal
Hervé PAYRAT